



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0024**

Objet : Attribution du fonds de concours « Rénovation thermique des logements communaux » à la commune de Saint Mury Monteymond

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 22 septembre 2022 ;
Vu la délibération n° 36/2022 du Conseil municipal de la commune de Saint Mury Monteymond en date du 5 décembre 2022

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune de Saint Mury Monteymond sollicite un fonds de concours pour des travaux permettant la rénovation thermique de 12 logements sis sur deux sites dissociés au cœur du village : « Les Faures », composé de 8 logements et « Les Martinots », composé de 4 logements, datant tous des années 1980.

Le montant des travaux est estimé à 624 100 € HT et financé ainsi :

Dépenses HT		Recettes		Taux d'aide sur dépense subventionnable
Coût global d'opération	624 100€	Département de l'Isère	96 000 €	15.38 %
		DSIL	156 000 €	25 %
Dépense subventionnable	624 100 €	Fonds de concours Le Grésivaudan (Rénovation thermique des logements communaux)	180 000 €	28.84 %
		Autofinancement de la commune	192 100 €	30.78 %
Total subventionnable	624 100 €		624 100 €	100%

Les travaux portent sur l'isolation thermique des façades par l'extérieur, l'isolation des combles, des sous-faces des garages, le remplacement des menuiseries extérieures et la pose d'un système de ventilation hygrométrique.

La commune sollicite la Communauté de communes à hauteur de 180 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 - Section d'investissement – Article 2041412 – Gestionnaire LOG - Analytique « HLMREH » - AP/CP n°20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 180 000 €, à la commune de Saint Mury Monteymond, pour la rénovation thermique des logements communaux situés aux « Martinots » et aux « Faures » ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Communauté de Communes Le Grésivaudan/
Commune de Saint Mury Monteymond

« Aide aux communes pour la rénovation thermique des logements communaux »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de Saint Mury Monteymond

49, Impasse de la Mairie – 38190 SAINT MURY MONTEYMOND
représentée par son Maire, Madame Isabelle CURT,
agissant en vertu de la délibération n° 36/2022 du 5 décembre 2022

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Saint Mury Monteymond dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation thermique des logements communaux ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Les travaux portent sur la rénovation thermique de 12 logements communaux avec l'isolation des façades par l'extérieur, des combles, des sous-faces des garages, le remplacement des menuiseries extérieures et la pose d'un système de ventilation hygrométrique.

Le coût global de ce projet est estimé à 624 100 € HT et financé ainsi :

Dépenses HT		Recettes		Taux d'aide sur dépense subventionnable
Coût global d'opération	624 100€	Département de l'Isère	96 000 €	15.38 %
		DSIL	156 000 €	25 %
Dépense subventionnable	624 100 €	Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan (Rénovation thermique des logements communaux)	180 000 €	28.84 %
		Autofinancement de la commune	192 100 €	30.78 %
Total subventionnable	624 100 €		624 100 €	100%

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 180 000 €, correspondant à 28.84 % du montant total de l'opération H.T.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours après la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4 à la fin des travaux.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées (cf. annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes du Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en Mairie.

Fait à le

Pour la commune
de Saint Mury Monteymond

Le Maire,
Isabelle CURT

Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MURY MONTEYMOND

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférent au conseil 11
En exercice 11
Présents 9

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre 20 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle CURT, Maire.

Présents : BOURBON L / COLLOMB-REY A / CURT I / FEVRIER C / FRAIX-BURNET D / GIROUD-SUISSE G / ROUX JL / VENGEON V / WEISS J

Absents excusés : MOUTHIER-LOYRION A / TOLA G
Madame COLLOMB-REY A a été nommée secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36/2022

Demande d'attribution du fonds de concours pour les projets de rénovation thermique des logements communaux

Dans le cadre des travaux d'amélioration de 12 logements communaux sis 4 aux Martinots et sis 8 aux Faures, la commune de Saint Mury Monteymond souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable	taux	Montant aides
Maitrise d'œuvre	26 000 € HT				
Enduit de façade et isolation extérieur	144 100 € HT	DSIL	624 100 €	24,99 %	156 000 € HT
Couverture, Zinguerie et bardage	80 700 € HT	DEPARTEMENT	624 100 €	15,38 %	96 000 € HT
Menuiserie extérieur	166 600 € HT	AUTO FINANCEMENT	624 100 €	30,76 %	192 100 € HT
Doublage plafond et peinture	92 700 € HT				
Fluides	114 000 € HT				
Total HT	624 100 € HT			71,13%	624 100 € HT

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes « Le Grésivaudan » en vue de participer au financement pour de l'amélioration des 12 logements communaux des Martinots et des Faures à hauteur de 180 000 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Isabelle CURT.

